



Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le

ID : 064-216401364-20241009-2024\_40-DE

## COMMUNE DE BORCE

### Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 octobre à quatorze heures trente, le conseil municipal de la Commune de Borce, s'est réuni en Mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 24/09/2024 et transmise par voie électronique le 24/09/2024, et sous la présidence de ce dernier.

**Présents :** Philippe Vigneau, Jean-Vincent Salles, Jean-Claude Coustet, Didier Sansot, René Santos, Vincent Dubourg, Maïlis Flores, Jean François Cédet. Alain Bouchu, France Lamothe.

**Absents :** Camille Gizardin.

**Procuration :**

**Secrétaire de séance :** Jean-Claude COUSTET.

2024-40 OBJET : INTEMPERIES 7 SEPTEMBRE 2024 – AIDE CONSEIL DEPARTEMENTAL 64

Le maire rappelle les intempéries du 7 septembre dernier sur la Commune. Il informe que ce mois de septembre un arrêté de reconnaissance de la commune en catastrophe naturelle a été publié au Journal Officiel.

Le Conseil Départemental a délibéré lors de sa commission permanente du 20 septembre 2024 pour un dispositif exceptionnel d'intervention à la suite des intempéries en vallée d'Aspe.

Afin de solliciter cette aide le conseil municipal :

SOLLICITE une aide du conseil départemental pour :

- Les travaux d'urgence de déblaiement, nettoyage, remise en état à court terme des voiries, ouvrages d'art, travaux de désenclavement (enveloppe globale de 300 000 €).
- Les travaux lourds sur voirie, ouvrages d'art, réseaux pluviaux (étude & travaux) – (Enveloppe de 400 000 €).
- Travaux à programmer : bâtiments & équipements publics (patrimoine assurable) ;

vote à l'unanimité : 10

pour : 10

contre :

abstention :

Pour extrait certifié conforme. Fait à Borce le 09/10/2024

Le Secrétaire de Séance,



Le Maire,  
Philippe VIGNEAU



Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le

ID : 064-216401364-20241009-2024\_43-DE

## COMMUNE DE BORCE

### Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 octobre à quatorze heures trente, le conseil municipal de la Commune de Borce, s'est réuni en Mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 24/09/2024 et transmise par voie électronique le 24/09/2024, et sous la présidence de ce dernier.

**Présents :** Philippe Vigneau, Jean-Vincent Salles, Jean-Claude Coustet, Didier Sansot, René Santos, Vincent Dubourg, Maïlis Flores, Jean François Cédet. Alain Bouchu, France Lamothe.

**Absents :** Camille Gizardin.

**Procuration :**

**Secrétaire de séance :** Jean-Claude COUSTET.

2024-43 OBJET : MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE AUX TRAVAUX DE REPARATION DE LA ROUTE D'AUBISE.

Suite aux intempéries du samedi 7 septembre 2024, le Maire informe que les travaux de réparation de la route d'Aubise nécessitent l'aide d'un maître d'œuvre.

Après avoir sollicité un projet de convention auprès du Cabinet CETRA, M. le Maire lit la convention et demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

AUTORISE : le Maire à signer la convention de maitrise d'œuvre avec le cabinet CETRA.

vote à l'unanimité : 10

pour : 10

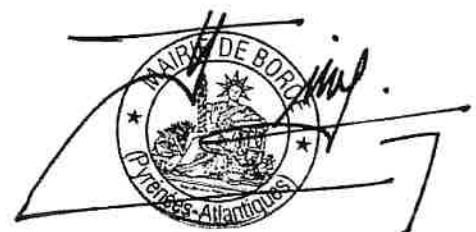
contre :

abstention :

Pour extrait certifié conforme. Fait à Borce le 09/10/2024

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,  
Philippe VIGNEAU.





Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le

ID : 064-216401364-20241009-2024\_42-DE

## COMMUNE DE BORCE

### Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 octobre à quatorze heures trente, le conseil municipal de la Commune de Borce, s'est réuni en Mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 24/09/2024 et transmise par voie électronique le 24/09/2024, et sous la présidence de ce dernier.

**Présents :** Philippe Vigneau, Jean-Vincent Salles, Jean-Claude Coustet, Didier Sansot, René Santos, Vincent Dubourg, Maïlis Flores, Jean François Cédet. Alain Bouchu, France Lamothe.

**Absents :** Camille Gizardin.

**Procuration :**

**Secrétaire de séance :** Jean-Claude COUSTET.

2024-42 OBJET : TRAVAUX D'ISOLATION DU SALOIR DE SAOUTELLE.

Après avoir resitué le projet d'amélioration de l'isolation thermique du saloir de l'estive de Saoutelle et de ses difficultés de mise en œuvre cet été, Monsieur le Maire indique que le Parc National accepte que la terre puisse être prélevée sur place afin d'être disposée sur le saloir.

Afin de mener à bien ce projet, Monsieur le Maire propose que la commune s'engage à la réaliser.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**DECIDE** d'engager les travaux d'isolation du saloir de Saoutelle.

**DEMANDE** au Maire de faire les démarches administratives, notamment les autorisations auprès du Parc National des Pyrénées.

**vote à l'unanimité : 10**

**pour : 10**

**contre :**

**abstention :**

Pour extrait certifié conforme. Fait à Borce le 09/10/2024

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,  
Philippe VIGNEAU.





Envoyé en préfecture le 10/10/2024  
Reçu en préfecture le 10/10/2024  
Publié le  
ID : 064-216401364-20241009-2024\_41-DE

## COMMUNE DE BORCE

### Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 octobre à quatorze heures trente, le conseil municipal de la Commune de Borce, s'est réuni en Mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 24/09/2024 et transmise par voie électronique le 24/09/2024, et sous la présidence de ce dernier.

**Présents :** Philippe Vigneau, Jean-Vincent Salles, Jean-Claude Coustet, Didier Sansot, René Santos, Vincent Dubourg, Maïlis Flores, Jean François Cédet. Alain Bouchu, France Lamothe.

**Absents :** Camille Gizardin.

**Procuration :**

**Secrétaire de séance :** Jean-Claude COUSTET.

2024-41 OBJET : INTEMPERIES 7 SEPTEMBRE 2024 – DOTATION DE SOLIDARITE

Le maire rappelle les intempéries du 7 septembre dernier sur la Commune. Il informe que ce mois de septembre un arrêté de reconnaissance de la commune en catastrophe naturelle a été publié au Journal Officiel.

Un dispositif est mis en place par la Préfecture mais aussi le Conseil Départemental pour aider les communes dans ces travaux. Ces demandes doivent être déposées avant le 7 novembre 2024 (délai de deux mois après la survenance de l'évènement).

Le Maire rappelle aux membres présents les différents points constatés à ce jour :

- A : Rétablissement desserte Bérat du Haut, Bérat du Bas vers Oloron St Marie.
- B : Rétablissement accès RN 134 pour quartier Bérat du Haut vers l'Espagne
- C : Rétablissement RD 439 itinéraire Forges d'Abel-Centrale Espélunguère et accès au barrage du Peilhou.
- D : Rétablissement accès estives Hautes.
- E : Rétablissement accès Hameau d'Aubise (maîtrise d'œuvre par Cabinet CETRA).
- F : Remise en état des infrastructures pastorales sur la crête centrale directement impactée par les orages massifs du 6 au 7 septembre 2024.
- G : Remise du ruisseau Barralet dans son lit, ainsi que les ruisseaux d'Espélunguère, du Couecq et du Camsuzaa dans leurs lits respectifs avec curage des ponts.

Ces travaux d'après les estimatifs réalisés avec le CD 64 s'élèvent à 1 010 000 € TTC dont 113 050 € HT déjà engagés par la Commune.

Nature des travaux	Coût estimatif	Subvention 40 %	Observations
A	473 000 € HT	189 200 €	Dont 69 570 € déjà engagés par la Cmne

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le

ID : 064-216401364-20241009-2024\_41-DE

B	26 000 € HT	10 400 €	Dont 4 000 € déjà engagés par la Cmne
C	50 000 € HT	20 000 €	Dont 7 600 € déjà engagés par la Cmne
D	85 000 € HT	34 000 €	
E	155 000 € HT	62 000 €	Dont 6 000 € déjà engagés par la Cmne
F	91 000 € HT	36 400 €	
G	130 000 € HT	52 000 €	Dont 25 800 € déjà engagés par la Cmne

Il présente le plan de financement afin de solliciter les aides de la Préfecture et du CD 64

Après en avoir débattu, le conseil municipal ;

APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus.

vote à l'unanimité : 10

pour : 10

contre :

abstention :

Pour extrait certifié conforme. Fait à Borcé le 09/10/2024

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,  
Philippe VIGNEAU.





Envoyé en préfecture le 10/10/2024  
Reçu en préfecture le 10/10/2024  
Publié le  
ID : 064-216401364-20241009-2024\_39-DE

## COMMUNE DE BORCE

### Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 octobre à quatorze heures trente, le conseil municipal de la Commune de Borce, s'est réuni en Mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 24/09/2024 et transmise par voie électronique le 24/09/2024, et sous la présidence de ce dernier.

**Présents :** Philippe Vigneau, Jean-Vincent Salles, Jean-Claude Coustet, Didier Sansot, René Santos, Vincent Dubourg, Maïlis Flores, Jean François Cédet. Alain Bouchu, France Lamothe.

**Absents :** Camille Gizardin.

**Procuration :**

**Secrétaire de séance :** Jean-Claude COUSTET.

2024-39 OBJET : DELEGATION AU MAIRE POUR LE PROJET DE REHABILITATION DU GITE COMMUNAL POUR RECOURIR A DES PRODUITS DE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.

Le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre du projet de rénovation du gîte, deux emprunts sont nécessaires : un emprunt long terme de 356 000 € et un emprunt court terme de 323 000 €. Compte tenu des délais de validité des offres, et pour faciliter le processus, il propose à l'assemblée de faire usage des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donnent la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée du mandat ou pour un projet particulier, la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche du projet de rénovation du gîte à donner au Maire délégation ;
- Considérant que le Maire rendra compte de l'usage qu'il fait de cette délégation à chacune des réunions du conseil municipal,

**DÉCIDE** de donner délégation au Maire, pour le projet du gîte, pour recourir à des produits de financement des investissements dans les limites ci-dessous détaillées :

- Montant maximum : 356 000 € pour le long terme et 500 000 € pour le court terme,
- Durée : la durée des produits de financement ne pourra pas excéder 25 ans,
- Amortissement : échéances constantes ou, pour le financement court terme, amortissement in fine,
- Types d'emprunts : taux fixe
- Possibilité de tirages échelonnés dans le temps, de remboursements anticipés partiels ou total et/ou de consolidation

vote à l'unanimité : 10

pour : 10

contre :

abstention :

Pour extrait certifié conforme. Fait à Borce le 09/10/2024

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,  
Philippe VIGNEAU